

Règlement n° 1066

Règlement décrétant un emprunt de 434 500 \$ pour les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux

-
- Attendu** que des travaux de réfection doivent être faits dans divers bâtiments municipaux;
- Attendu** que Ma donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1066 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2:** Le conseil est autorisé à faire les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux, le tout tel que mentionné à l'estimation préparée par la greffière de la municipalité, Madame Geneviève Lazure, en date du 2 février 2024, jointe au présent règlement comme annexe A.
- Article 3:** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 434 500 \$ pour les fins du présent règlement.
- Article 4:** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 434 500 \$ remboursable sur une période de 20 ans.
- Article 5:** Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Article 6:** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-

en vertu de la résolution: 2024-03

Approuvé par:

- les électeurs le: 2024-03

- le ministre des Affaires municipales, le 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE A

RÈGLEMENT 1066

ESTIMATION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION À DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

1. Frais principaux

Hôtel de ville		50 000 \$
- Réaménagement des locaux et espaces à bureaux		
Urbanisme		100 000 \$
- Réaménagement des locaux et espaces à bureaux incluant le système de sécurité		
Loisir et culture		150 000 \$
- Maison Chaumont	100 000\$	
- Chalets de parc	50 000\$	
Autres		50 000 \$
Total		350 000 \$

2. Frais contingents

- Honoraires		35 000 \$
- Frais d'emprunt		21 500 \$
- Frais d'émission		8 700 \$

		65 200 \$

3. Taxes nettes

19 300 \$

GRAND TOTAL 434 500 \$

Signé à Sainte-Anne-des-Plaines, en date du 2 février 2024.

Geneviève Lazure, greffière